

R.I.F.S.E.E.P

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel

Pourquoi est il obligatoire ?

Selon les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 il est applicable au 1er janvier 2016. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Aussi, lors du comité technique ministériel du 17 novembre 2015 était inscrits à l'ordre du jour les projets de 7 arrêtés d'adhésion au RIFSEEP.

- ⇒ 5 projets d'arrêtés d'adhésion **OBLIGATOIRES** pour 5 corps : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés d'administration, assistantes de service social et conseillers de service social.
- ⇒ 1 projet d'arrêté par **ANTICIPATION** pour les ingénieurs SIC.
- ⇒ 1 projet d'arrêté par **OPTION** pour les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière.

Quels sont ses objectifs ?

Une simplification du paysage indemnitaire existant (aujourd'hui dans la fonction publique d'Etat il existe plus de 1700 régimes indemnitaires différents). Favoriser la mobilité entre ministères par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Comment se compose t-il ?

- ⇒ Une composante principale : l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Elle sera basée sur des critères liés aux fonctions, à l'expérience et au parcours professionnel.

Dans chaque corps elle se répartit par groupe de fonctions avec des plafonds annuels et par grade avec des montants minimaux.

Adjoints administratifs : 2 groupes [lire l'arrêté de la fonction publique du 20 mai 2014](#)

Secrétaires administratifs : 3 groupes [lire l'arrêté de la fonction publique du 19 mars 2015](#)

Attachés d'administration : 4 groupes [lire l'arrêté de la fonction publique du 3 juin 2015](#)

Elle sera versée mensuellement.

- ⇒ Une composante facultative : le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Il est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir. Il sera en remplacement de la Réserve d'objectif annuelle.

Des montants maximaux annuels sont définis par groupe dans les arrêtés ci-dessus référencés.

Comme la réserve d'objectif, le CIA est facultatif et sera versé annuellement.



Comment va-t-il s'appliquer au Ministère de l'Intérieur ?

- ⇒ au 01/01/2016 :

La bascule pour 24004 adjoints administratifs, 9385 secrétaires administratifs et 5358 attachés d'administration.

Concrètement sur la fiche de paie, il devrait y avoir 1 seule ligne regroupant l'ensemble des primes.

Aucune baisse de rémunération, car chaque agent conservera le montant indemnitaire mensuel qu'il percevait avant le déploiement du RIFSEEP.

- ⇒ d'ici début 2016 :

Les organisations syndicales vont continuer à être consultées pour la définition des fonctions dans chaque groupe de chaque corps. De plus, d'autres orientations de mise en œuvre du dispositif nous ont été récemment communiquées afin de prendre en compte les changements de groupe de fonctions, les avancements de grade et les mobilités.

Après concertation, le dispositif fera l'objet d'une instruction de gestion.

- ⇒ au cours de l'année 2016 :

Une instruction complémentaire précisera la mise en œuvre du CIA après concertation avec les organisations syndicales.

Quel est l'avis du SNAPATSI ?

S'agissant d'une réforme obligatoire pour un certain nombre de corps et dans tous les ministères, le Ministère de l'Intérieur ne pouvait pas y déroger. Lors du CT Ministériel du 17/11/2015, le SNAPATSI et ses partenaires se sont abstenus sur les 7 projets d'arrêtés.

En effet, même si dans le cadre du dialogue social certaines orientations ont été communiquées à toutes les organisations syndicales et que nous avons pu obtenir certaines assurances cela ne nous permettait pas d'appréhender concrètement sa mise en œuvre. Des interrogations subsistent dans ce dispositif complexe.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Dans le cadre de l'élaboration des instructions
de gestion à venir,
le SNAPATSI défendra
la garantie de vos intérêts.